



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/338T

**Délégation de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant signature d'un bail à construction par la ville de Poissy, à l'association dénommée Union Sportive et Culturelle Poissy Tennis de Table, sur une emprise foncière de 1 430 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles situées à Poissy au 42, rue d'Aigremont, cadastrées section BI 41, 259 et 261 (gymnase Marcel Cerdan), pour la réalisation d'une salle de sport et d'un club House, et autorisation donnée au Maire à intervenir dans l'acte de vente de l'association USCPTT,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2022/799P du 4 juillet 2022 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, délégué au développement économique, aux transports, aux mobilités, à l'urbanisme et à la stratégie foncière et aux grands projets,

Considérant que par délibération n° 17 du Conseil municipal du 26 septembre 2022, la commune a décidé de conclure un bail à construction avec l'association Union Sportive et Culturelle Poissy Tennis de Table,

Considérant que la signature de ce bail aura lieu le 27 avril 2023,

Considérant l'empêchement de Madame le Maire, le 27 avril 2023,

Considérant l'empêchement de Monsieur Patrick Meunier, quatrième adjoint au Maire, délégué au développement économique, aux transports, aux mobilités, à l'urbanisme et à la stratégie foncière et aux grands projets, le 27 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, pour signer ledit bail à construction,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, pour signer le bail à construction avec l'association Union Sportive et Culturelle Poissy Tennis de Table, le 27 avril 2023.

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER

Deuxième adjoint au Maire,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique

**Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, et notifié à l'intéressé.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 14 avril 2023

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**